

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,  
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN ;  
Date de la convocation du conseil municipal : 14 mai 2025 ;  
*PRESENTS* : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, MAURANGES Jean-Jacques, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine, FONTAINE Virginie, GIOUX Sylvain, BARNABAS Sébastien ;  
*REPRESENTES* : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX Michel ;  
*ABSENT* : Aucun ;  
*EXCUSES* : Aucun ;  
*SECRETAIRE DE SEANCE* : ROUCHEREAU Patrice.

## **DELIBERATION N° 2025-33 EN DATE DU 22 MAI 2025 PORTANT SUR : CONFIRMATION DU TRANSFERT DE PRINCIPE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DE LA DIEGE**

Suite à la décision du Sénat de laisser le libre choix aux communes de garder ou transférer la compétence eau et assainissement, plusieurs réunions ont été organisées avec le Syndicat de la Diège, le président de la communauté de communes de V2M et les maires des communes concernées.

Le résultat de ces réunions a abouti à la prévision d'un groupement de communes composé de BUGEAT, BONNEFOND, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, PRADINES, VIAM, SAINaintT MERD LES OUSSINES et PEROLS SUR VEZERE rattaché à une cellule gérée par le Syndicat de la Diège avec Antenne à BUGEAT.

Les communes de TOY VIAM, et LESTARDS ont décidé de garder leur compétence au niveau communal et TARNAC a différé sa décision.

Monsieur le Maire explique qu'après étude il apparaît que le prix du m<sup>3</sup> eau/assainissement devra arriver à 5.95€ pour pallier aux différents investissements de remise à niveau des réseaux et stations.

La commune de BUGEAT étant actuellement à 4.50€ Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à La Diège de lisser l'augmentation sur plusieurs années, ce qui a été accepté dans le principe.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06.06.2025

ID : 019-211903307-20250606-202533-DE

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour confirmer la précédente délibération de principe prise le 24 juin 2024 prévoyant, le transfert de compétence eau et assainissement au Syndicat de la Diège, malgré le changement de Loi en date du 11 avril 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le transfert de principe de la délégation de compétence eau et assainissement de la commune, au Syndicat de la Diège à la date prévue.**

Fait à BUGEAT, le 05 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Yves



Le Secrétaire,  
Patrice ROUCHEREAU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).